



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 08

**Délibération N°2025-24**

MATIERE : FONCTION  
PUBLIQUE  
SOUS-MATIERE :  
PERSONNEL TITULAIRE ET  
STAGIAIRE DE LA F.P.T

**OBJET :**  
**MODIFICATION PORTANT  
SUR LE COMPLEMENT  
INDEMNITAIRE ANNUEL**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mardi 08 Juillet 2025 à 11h45,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 02 Juillet 2025,

**PRESENTS** : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

**PROCURATION :**

Mme Elisabeth ESCAFRE donne procuration à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

**ABSENTS** : Mme Zohra KUFEL, Mme Jacqueline BESSET, M. Francis MUZAS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Magdeleine FOUILLAT.

**Monsieur Le Président fait savoir à l'Assemblée que :**

Suite au bilan tiré d'une première application en 2024, quelques modifications doivent être apportées aux modalités d'évaluation, à l'architecture du tableau de correspondance et à l'enveloppe budgétaire consacrée au CIA.

Suite aux retours des directeurs et aux échanges avec les partenaires sociaux, ont pu être distingués plusieurs éléments à faire évoluer.

Ainsi, le CST du 27 mai 2025 a acté le fait que, sur la grille de l'entretien annuel :

- Les totaux chiffrés seraient dorénavant de 45 points pour les non encadrants et de 65 points pour les encadrants
- Chaque critère serait noté de 1 à 5
- Le nombre de critères serait diminué

En outre, au cours de ce CST, il a été émis un avis favorable sur le fait qu'une nouvelle tranche de CIA soit ajoutée au sein de la grille existante et que celle-ci soit remaniée.

De ce fait, il est proposé que le tableau qui figure à l'article 4 de la délibération n°104-2024 du 12 avril 2024, soit remplacé par le suivant :

**Correspondance des Montants du CIA**

<b>Bloc fixe Manière de servir</b>				
<b>chaque critère est coté de 1 à 5</b>				
<b>Minimum socle = 1</b>	<b>Assez bien = 2</b>	<b>Bien = 3</b>	<b>Très bien = 4</b>	<b>Supérieur aux attentes = 5</b>
<b>sans encadrement : 9 critères, total sur 45</b>				
jusqu'à 12	de 13 à 23	de 24 à 33	de 34 à 40	de 41 à 45
<b>avec encadrement : 13 critères, total sur 65</b>				
jusqu'à 15	de 16 à 30	de 31 à 44	de 45 à 56	de 57 à 65
<b>80 €</b>	<b>200 €</b>	<b>320 €</b>	<b>360 €</b>	<b>400 €</b>

Le surplus de la rédaction de l'article n'est pas modifié y compris concernant les modalités relatives au montant et à l'attribution d'un bonus exceptionnel qui restent en vigueur.

Ces modifications sont susceptibles de générer une augmentation de l'enveloppe entre l'évaluation 2024 et la projection 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications portant sur le CIA telles que développées dans la présente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnaudary le 08 Juillet 2025

Le Président,

**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le :  
**10 JUIL. 2025**  
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :  
**10 JUIL. 2025**  
Et par publication le :  
**10 JUIL. 2025**  
Par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
  
**Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES**

